

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL COMMUNAL

Séance du 07 novembre 2018

Membres présents (13) : M. S. MANZATO, Bourgmestre-Président ;
Mme BRUGMANS, M. VOUÉ, M. NEVEN, M. LHOMME,
Échevins ;
M. ALBERT, Mme WÉRY, Mme BOONEN, Mme ARION,
M. VANBERGEN, M. PARENT, M. FRANCOIS, Conseillers
communaux ;
M. PENA HERRERO, Président du CPAS ;
M. J-L. GOVERS, Directeur général.

Excusés : F. CATANZARO, P. MALCORPS, Conseillers

Absent : J. HOYOIS, Conseiller

**POINT N° 24 REDEVANCE COMMUNALE SUR LE TRAITEMENT
ADMINISTRATIF DES DOSSIERS DE PERMIS D'URBANISME,
D'URBANISATION, DE MODIFICATION DE PERMIS DE LOTIR
ET D'URBANISATION**

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de Décentralisation et notamment l'article L.1122-30 ;

Vu que la commune doit se doter des moyens nécessaires afin d'assurer l'exercice de sa mission de service public ;

Considérant que l'avis de la Directrice financière est sollicité dans le cadre de l'application de l'article L1124-40 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Considérant que cette dernière a accusé réception du projet de règlement ainsi que du dossier y afférent en date du 29 octobre 2018;

Vu l'avis favorable rendu par la Directrice financière en date 29 octobre 2018 ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages ;

ARRETE :

ARTICLE 1^{ER} : Dès l'entrée en vigueur de la présente décision et pour une période expirant le 31 décembre 2024, il est établi au profit de la commune, une redevance

pour le traitement des dossiers de permis d'urbanisme, d'urbanisation, de modification de permis de lotir et d'urbanisation.

ARTICLE 2 : La redevance est due par la personne physique ou morale qui introduit la demande.

ARTICLE 3 : La redevance s'élève à :

- 50 € pour un dossier de déclaration urbanistique ;
- 50 € pour un dossier de permis de location ;
- 20 € pour un CU1 ;
- 50 € pour un CU2 ;
- 150 € pour un dossier de permis d'urbanisme ;
- 150 € pour permis d'urbanisation sans étude d'incidence sur l'environnement jusqu'à 5 lots. 150 € par 10 lots supplémentaires.
- 650 € pour permis d'urbanisation avec étude d'incidence sur l'environnement.

Ce montant est calculé en fonction du nombre d'envois postaux recommandés, des affiches nécessaires ainsi que des prestations administratives supplémentaires effectués dans le cadre du traitement de ces dossiers, calculées sur base de la redevance communale pour la recherche et la délivrance de tout renseignement administratif quelconque, sauf exceptions prévue par la loi.

ARTICLE 4 : La redevance est payable au dépôt des documents.

ARTICLE 5 : Le présent règlement-redevance ne s'applique pas au traitement des dossiers de permis d'urbanisme, d'extraction soumis au système d'évaluation des incidences sur l'environnement.

ARTICLE 6 : A défaut de paiement, le recouvrement de la redevance sera poursuivi devant les juridictions civiles compétentes.

Le montant réclamé pourra être majoré des intérêts de retard au taux légal.

A défaut de paiement dans les délais prescrit et après l'envoi d'un premier rappel laissé sans suite, le montant sera majoré, de plein droit et sans mise en demeure, des frais administratifs de recouvrement fixés forfaitairement à 6,00 €.

ARTICLE 7 : La délibération entrera en vigueur après accomplissement des formalités légales de publication prévues aux articles L1133-1 et -2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

ARTICLE 8 : Le présent règlement sera transmis au Gouvernement Wallon conformément aux articles L3131-1 et suivants dans le cadre de la tutelle spéciale d'approbation.

PAR LE CONSEIL :

LE SECRÉTAIRE,
J-L. GOVERS

LE PRÉSIDENT,
S. MANZATO

Pour extrait conforme :
A Engis, le 08 novembre 2018

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL,

LE BOURGMESTRE,

J-L. GOVERS

S. MANZATO